

COMMUNE
DE
FRAMERIES

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

Présents : MM. D. DRAUX, Bourgmestre H.-Président
B. SIRAUT, B. GALLEZ, F. VAN HOUT, P. BOUVIER
Echevins.
MM. J. DONFUT, Président du CAS.
MM. Ph. DEBAISIEUX, Gh. STEVENART,
A. CEITERICK, P. GIANGRECO, F. URBAIN,
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J. DUPONT,
M. DISABATO, S. VANOVERSCHelde, L. DUPONT,
F. DESPREIZ, R. WASELYNCK, A. MALOU,
E. HAMOUMI, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE,
A. MURATORE, Conseillers Communaux.
M. Ph. WILPUTTE, Directeur Général.

Réf. : DDXJBSECTTIP

Objet : **TTIP – Enjeux communaux – Motion – Vote**

LE CONSEIL COMMUNAL
Réuni en séance publique

Vu le mandat relatif à la conclusion avec les Etats-Unis d'un accord appelé « Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement », donné par les Ministres européens des Affaires Etrangères et du Commerce dans le Conseil « Affaires générales » du 14 juin 2013 ;

Vu l'accord politique conclu le 18 octobre 2013 entre l'ancien Président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, et le Premier Ministre Canadien, Stephen Harper, sur le CETA ;

Vu les négociations en cours des 23 Membres de l'OMC (Australie, Canada, Chili, Hong Kong (Chine), Colombie, Corée, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Islande, Israël, Japon, Liechtenstein, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Suisse, Taipei chinois, Turquie et Union européenne) commencées officiellement en mars 2013 ;

Considérant le manque de transparence de ces accords, l'absence de débat autour de ces derniers impliquant la participation de tous les niveaux de pouvoir mais aussi des organisations associatives et syndicales, des organisations socioprofessionnelles et des citoyens ;

Considérant les conséquences potentielles inquiétantes – notamment en termes de concurrence, de normes sociales, environnementales, économiques, sanitaires, agricoles, de propriété intellectuelle, d'exception culturelle ;

Considérant l'importance de préserver le niveau de protection des normes sociales, sanitaires et environnementales en vigueur au sein de l'Union européenne et d'assurer leur respect par les entreprises européennes et étrangères opérant sur le marché unique européen ;

Considérant que les accords de libre-échange ne doivent pas se révéler comme des outils utilisés par certains pour assouplir, voire abroger les législations européennes, nationales, régionales ou communales ;

Considérant que le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats actuellement défendu par les négociateurs de l'accord, créerait une cour arbitrale composée d'experts non élus, devant laquelle les Communes, livrées aux avocats d'affaires, pourraient être directement attaquées par une firme privée. Ce qui signifie que toute espèce de norme sociale, sanitaire, alimentaire, environnementale ou technique adoptée par un Etat, une Région, une Commune dès lors qu'elle contrarie une firme privée, pourrait être attaquée devant un mécanisme d'arbitrage privé ;

Considérant qu'un tel montage juridique limiterait la capacité des autorités publiques de maintenir des services publics (éducation, santé ...), de protéger les droits sociaux, de garantir la protection sociale, de maintenir des activités associatives, sociales, culturelles préservées du marché (menaçant par là, la diversité culturelle et linguistique) ;

Considérant que la Commune de Frameries développe ou promeut constamment de belles initiatives et pourrait être contrainte et forcée de modifier voire d'annuler ces initiatives ou freinée dans cette voie suite à la signature de ces accords ;

Considérant l'interpellation citoyenne introduite auprès du Conseil Communal et mise à l'ordre du jour du Conseil Communal du 29 juin 2015 ;

Considérant que la Commission des Affaires Générales s'est réunie le 08 septembre 2015 et qu'il a été décidé par la majorité des Membres présents, à l'exception du Groupe MR, de retenir dans son intégralité la motion proposée par M.BRICQUET en y ajoutant une remarque toute particulière concernant la culture et l'enseignement ;

Le Conseil Communal,

- o par 22 voix « Pour »
- o par 2 voix « Contre »
- o par 1 « abstention »

DECIDE

- d'affirmer ses craintes que les projets de TTIP, CETA & Tisa constituent une menace grave pour nos démocraties communales, notamment en matière économique, sociale, sanitaire, environnementale, culturelle ;
- de refuser toute tentative de dérégulation de nos normes et toute tentative d'affaiblir le cadre communal, régional, national ou européen notamment en matière sociale, de santé, d'environnement, de protection des travailleurs, des consommateurs et des entreprises ;
- de demander l'arrêt d'urgence du processus de ratification du CETA, ainsi que l'arrêt immédiat et définitif des négociations concernant le TTIP et le TISA ;
- de marquer sa ferme opposition à toute clause de règlement des différends entre les investisseurs et les autorités publiques ;

- de demander aux autorités belges compétentes qu'en cas de nouvelle négociation d'accords de libre échange, un large débat sur l'ensemble des accords impliquant la participation de tous les niveaux de pouvoir mais aussi les organisations syndicales et associatives, les organisations socioprofessionnelles et les citoyens soit organisé ;
- de demander aux autorités belges compétentes de faire pression au niveau européen afin que les négociations sur ce projet de partenariat se fassent dans la plus grande transparence à l'égard des consommateurs et des citoyens ;
- d'appeler la Commission, le Conseil et le Parlement Européens à exclure les services et biens culturels afin de protéger et promouvoir la diversité culturelle, en accord avec la Convention 2005 de l'UNESCO ainsi que les matières relatives à l'enseignement, vecteur d'émancipation sociale ;
- de se déclarer en vigilance par rapport à tout autre traité qui poursuivrait les mêmes objectifs ;
- de déclarer qu'en cas de ratification d'un de ces trois accords, la Commune de Frameries se considérera comme non concernée par ceux-ci en raison de la non implication de l'ensemble des niveaux de pouvoir, du manque de transparence dans les négociations et, par conséquent, du caractère non démocratique de ces accords, et se place dès lors symboliquement en tant que « Commune hors TTIP, CETA & TISA » ;
- de déclarer qu'en cas de ratification de ces traités, la Commune de Frameries introduira un recours à la Cour européenne de Justice, notamment en raison du caractère non démocratique de ces traités ;
- de charger le Collège Communal d'adresser la motion votée par le Conseil Communal aux autorités suivantes :
 - Commission & Parlement européens
 - Gouvernement Fédéral
 - Pouvoirs Régionaux & Communautaires
- Le Conseil Communal de Frameries invitera les Conseillers Communaux des autres Communes de Belgique à s'opposer à ces traités de la même manière.

En séance, date que dessus,

Par le Conseil
Le Directeur Général

Ph. WILPUTTE



Le Bourgmestre ff. -Président,

D. DRAUX